



Séance ordinaire du 13 mars 2024

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, maire des Éboulements et préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Chrystian Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 14 février 2024
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 28 février 2024
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
5. Fonds régions ruralité (FRR) : adoption du rapport d'activités 2023
Service de développement local et entrepreneurial
6. Fonds éolien d'innovation et de développement régional : octroi d'une aide financière à un projet
7. DSI Charlevoix : octroi d'un contrat
8. FRR – Appel à projets en développement durable
Service de l'aménagement du territoire
9. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (21-25, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul)
10. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (79, rue Saint-Joseph, Baie-Saint-Paul)
11. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (no. de lot 4 392 944, rang Saint-Antoine, Baie-Saint-Paul)
12. Certificat de conformité : Saint-Urbain (règlement numéro 394)
Divers
13. Dépôt d'un avis d'intention à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de créer l'Office régional d'habitation (ORH) de la MRC de Charlevoix
14. Entente de financement Québec Vélo de montagne 2024 : contribution de la MRC de Charlevoix
15. Rapport de représentation
16. Affaires nouvelles
 - 16.1. OMH de Baie-Saint-Paul : aide financière pour le renouvellement du SARL
 - 16.2. GMR : embauche d'un préposé à l'accueil d'un écocentre (poste temporaire)
 - 16.3. Plan d'action d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants : financement d'un projet



- 16.4. FRR – Volet Infrastructures de loisir : municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (2022-2023)
- 16.5. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 603)
- 16.6. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement numéro R871-2024)
- 16.7. Le Charlevoisien : offre numérique pour les municipalités
- 16.8. Fonds éolien d'innovation et de développement régional : octroi d'une aide financière à un projet
- 17. Courrier
- 18. Période de questions du public
- 19. Levée de l'assemblée

Monsieur Pierre Tremblay confirme que sa démission à titre de maire des Éboulements sera effective le 25 mars prochain. Il préside ainsi sa dernière séance en tant que préfet de la MRC de Charlevoix. Il tient à remercier les maires qui ont collaboré avec lui au fil des ans et il précise que son expérience de préfet est positive et qu'il a apprécié siéger au sein du Conseil de la MRC avec ses collègues.

39-03-24 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

40-03-24 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024 soit adopté.

41-03-24 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 28 FÉVRIER 2024

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement
QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 28 février 2024 soit adopté.

42-03-24 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement
QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix	
Chèques # 37466 à 37526	156 981.96 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 2466 à 2506	297 218.71 \$
Paiements Accès D - chèques # 1353 à 1361	15 089.07 \$



Paielements pré-autorisés JG-3041-3074-3075-3077-3078-3092-3095-3053-3096-3097-3098-3108	122 098.53\$
Salaires nets versés - rapport # 1207 à 1211	134 085.95 \$
Total	725 474.22\$

Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix

Chèques # 491	919.80 \$
Fonds Local de Solidarité (FLS)	
Chèque # 569 # 570	62 465.94 \$
Fonds Local d'investissement (FLI)	
Chèque # 330	140 000.00 \$

MRC, FLS, FLI	TOTAL	928 859.96\$
----------------------	--------------	---------------------

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)	
Chèque # 986 à # 993	268 866.43 \$
TOTAL	268 866.43\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

43-03-24 5- FONDs RÉGIONS RURALITÉ (FRR) : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

ATTENDU l'entente relative au Fonds régions ruralité (FRR) signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 30 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a bénéficié d'une aide financière de 959 928 \$ dans le cadre du Fonds régions ruralité (FRR) couvrant l'année 2023;

ATTENDU QUE cette somme a été affectée à la mise en œuvre des priorités d'intervention adoptées conformément aux activités et responsabilités qui sont confiées aux MRC en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales visant à favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le protocole d'entente signé dans le cadre du FRR prévoit l'adoption d'un rapport annuel d'activités qui comprend, entre



autres, un bilan des activités, par priorité d'intervention, et un bilan financier;

ATTENDU le dépôt et la présentation du rapport annuel d'activités 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte le rapport annuel d'activités du FRR 2023 tel que soumis et présenté aux membres du conseil.

QU'une copie de ce rapport d'activités soit disponible sur le site internet de la MRC de Charlevoix à des fins de consultation publique.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Secrétariat de la Capitale-Nationale (SCN).

44-03-24 6- FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET

ATTENDU la présentation d'une demande d'aide financière de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour l'obtention d'une aide financière de la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet d'aménagement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas;

ATTENDU QUE ce projet a pour objectif de mettre en valeur un secteur naturel via des aménagements et des infrastructures adaptés au site pour en faire un parc municipal;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir ce projet qui se chiffre à 1 484 300 \$ et qui est coordonné par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

ATTENDU les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière via le fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix, prévues dans le règlement portant le numéro 186-21;

ATTENDU QUE cette aide financière provient des dividendes reçus dans le cadre de l'investissement réalisé par la MRC de Charlevoix dans le parc éolien Rivière-du-Moulin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres une aide financière non remboursable de 150 000 \$ pour la réalisation de ce projet, une somme affectée au Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix (dividendes).

QUE madame **Claudette SIMARD**, préfète-suppléante, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Charlevoix, le protocole d'entente intervenant avec la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'il y a lieu et visant à donner suite à la présente résolution.

45-03-24 7- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UN CONTRAT



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix agit comme fiduciaire avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour et au nom des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est;

ATTENDU QU'un poste d'agent.e de développement social (DSI), un poste contractuel, est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le comité-conseil (COCON) du DSI Charlevoix souhaite combler ce poste, à raison de 35 heures par semaine;

ATTENDU l'acceptation de l'offre de services par monsieur Carrier-Moisan pour participer au développement de la démarche de développement social de Charlevoix (DSI);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QU'un contrat soit octroyé à monsieur Carrier-Moisan pour agir à titre d'agent de développement social à raison de 35 heures par semaine, et ce, du 26 février au 22 décembre 2024;

QUE le taux horaire soit fixé à 40 \$ de l'heure (avant taxes);

QUE madame Anne Scallon soit mandatée pour assurer le suivi du contrat convenu avec monsieur Carrier-Moisan et le respect des modalités prévues audit contrat.

QUE les frais reliés à ce contrat soient imputés au budget du DSI Charlevoix (budget Santé et bien-être).

46-03-24 8- FRR – APPEL À PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix poursuit les objectifs de susciter le développement entrepreneurial sur son territoire, l'implantation de nouvelles entreprises, la croissance des entreprises existantes et la mise en place d'actions concrètes pour assurer le développement durable (DD) de son territoire;

ATTENDU l'importance d'agir comme levier pour soutenir la réalisation d'initiatives et de projets en DD initiés par les entreprises;

ATTENDU la proposition de coordonner deux appels à projets par année et d'accorder une aide financière de 7 500 \$ par projet, totalisant ainsi une somme annuelle de 15 000 \$;

ATTENDU la proposition du SDLE à l'effet d'accorder une réduction du taux d'intérêt pour des projets entrepreneuriaux répondant à des critères de DD pour les divers prêts faisant partie de l'offre de services de la MRC : FLI, FLI/FLS, FLI Relève, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix affecte une somme de 15 000 \$ à partir du FRR pour l'affecter à deux appels à projets en DD annuellement, permettant ainsi d'octroyer une aide financière de 7 500 \$ par appel à



projets, une somme imputée au volet *Promotion et prospection* du budget 2024 du FRR.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la réduction du taux d'intérêt des prêts accordés par le SDLE (FLI, FLI/FLS, FLI Relève, etc.) selon les modalités et critères d'analyse à développer.

47-03-24 9- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (21-25, RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 21-25, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 21-25, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la ville de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 21-25, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

48-03-24 10- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (79, RUE SAINT-JOSEPH, BAIE-SAINT-PAUL)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;



ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 79, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 79, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la ville de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 79, rue Saint-Joseph à Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

49-03-24 11- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (NO DE LOT 4 392 944, RANG SAINT-ANTOINE, BAIE-SAINT-PAUL)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

ATTENDU le statut de l'immeuble situé au numéro de lot 4 392 944, rang Saint-Antoine à Baie-Saint-Paul qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au numéro de lot 4 392 944, rang Saint-Antoine à Baie-Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la ville de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au numéro de lot 4 392 944, rang Saint-Antoine à Baie-Saint-Paul.



QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

**50-03-24 12- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : SAINT-URBAIN
(RÈGLEMENT NUMÉRO 394)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté le 12 février 2024, le règlement portant le numéro 394 intitulé « Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments»;

ATTENDU QUE le règlement numéro 394 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 394 de la municipalité de Saint-Urbain.

**51-03-24 13- DÉPÔT D'UN AVIS D'INTENTION À LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) DE CRÉER
L'OFFICE RÉGIONALE D'HABITATION (ORH) DE
LA MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU la volonté des élus municipaux et des partenaires œuvrant au développement socioéconomique du territoire de la MRC de Charlevoix de se concerter et d'agir pour apporter des solutions en matière de d'habitation;

ATTENDU QUE les enjeux reliés au contexte socioéconomique amènent des enjeux en matière d'accessibilité au logement dans toutes les municipalités de la MRC de Charlevoix et qu'il y a lieu de mettre en place diverses solutions adaptées aux besoins et particularités de chaque milieu;

ATTENDU l'expertise et la disponibilité d'une équipe professionnelle qui offre différents services en matière d'habitation et qui assure actuellement la coordination et la gestion de l'Office municipale d'habitation (OMH) de Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE le projet supporté par le Conseil d'administration de l'OMH de Baie-Saint-Paul de créer un office régional d'habitation (ORH) permettra de desservir l'ensemble des municipalités de la MRC de Charlevoix et d'étendre les services de l'OMH de Baie-Saint-Paul à toute la population de la MRC tels que l'accès à un logement subventionné, à un HLM et à d'autres programmes offerts en collaboration avec la SHQ et l'OMHQ;

ATTENDU QUE ce projet de création de l'ORH de la MRC de Charlevoix représente une opportunité pour augmenter notre capacité d'agir en matière d'habitation, pour mettre à profit l'expertise développée et surtout,



d'apporter une réponse mieux adaptée aux besoins de la communauté de la MRC de Charlevoix, notamment pour les personnes plus vulnérables.

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer un avis d'intention à la SHQ en vue de créer l'ORH de la MRC de Charlevoix et d'identifier le signataire de cet avis d'intention au nom de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise le dépôt de l'avis d'intention à la SHQ en vue de créer l'ORH de la MRC de Charlevoix tel que présenté aux membres du Conseil et que madame **Claudette SIMARD**, préfète-suppléante, soit désignée pour signer cet avis d'intention pour et au nom de la MRC.

52-03-24 14- ENTENTE DE FINANCEMENT QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE 2024 : CONTRIBUTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU la proposition d'entente de financement concernant le projet « Mise en œuvre du plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec 2024 »;

ATTENDU le dépôt du plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec 2024 comme indiqué dans l'ANNEXE A de cette entente;

ATTENDU QUE le Massif, le MSA, E47, la VBDN et le SDM ont demandé l'aide de DÉVELOPPEMENT CÔTE-DE-BEAUPRÉ pour offrir le service administratif du projet « Québec Vélo de Montagne » pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les partenaires au projet s'impliquent financièrement dans la réalisation du plan d'action 2024, à savoir le Massif de Charlevoix, le MSA, E47, la VBDN et le SDM, ainsi que Destination Québec Cité, le Secrétariat à la Capitale-Nationale et l'ATR de Charlevoix;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est partenaire de cette entente, administrée par DÉVELOPPEMENT CÔTE-DE-BEAUPRÉ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix confirme sa contribution au projet « Mise en œuvre du plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec 2024 » à raison de 15 000 \$ pour l'année 2024, une somme imputée au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-St-François.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer l'Entente de financement telle que présentée par Développement Côte-de-Beaupré.

15- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

RAPPORT DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET :



- **ZEC DES MARTRES** : monsieur Tremblay et la directrice générale ont participé à une rencontre de discussion avec les dirigeants des Zecs de Charlevoix concernant le cadre normatif gouvernemental des terrains de camping.
- **VIRÉE NORDIQUE** : monsieur Tremblay a représenté la MRC lors d'une activité de reconnaissance des réalisations de monsieur Pierre Lavoie, tenue dans le cadre de l'événement Virée nordique.

16- AFFAIRES NOUVELLES

53-03-24 16.1- OMH DE BAIE-SAINT-PAUL : AIDE FINANCIÈRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU SARL

ATTENDU les résultats du Service d'aide à la recherche de logements (SARL) qui ont démontré la pertinence de ce service, géré par l'OMH de Baie-Saint-Paul, un projet financé par la SHQ et avec le support de l'OMH de Beaufort;

ATTENDU QUE la recherche de logements constitue un enjeu et qu'il y a lieu de renouveler le SARL qui est offert à l'ensemble de la population de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la volonté de l'OMH de Baie-Saint-Paul de renouveler le SARL pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une contribution financière de 4 400 \$ à l'OMH de Baie-Saint-Paul pour assurer le renouvellement du SARL, en collaboration avec la SHQ et l'OMH de Beaufort, une somme imputée au fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes).

QUE la directrice générale de la MRC de Charlevoix, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC toute entente intervenant dans le cadre de la présente résolution et permettant le renouvellement du SARL.

54-03-24 16.2- EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL D'UN ÉCOCENTRE (POSTE TEMPORAIRE)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit procéder à l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'accueil d'un écocentre pour supporter l'équipe qui assure l'opération de l'écocentre de Saint-Urbain;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste à temps partiel (4 jours par semaine) et temporaire, de avril à octobre;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche de monsieur Michel Tremblay, qui a soumis sa candidature et qui a fait l'objet d'une entrevue pour travailler sur le site de l'écocentre de Saint-Urbain;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de monsieur Michel Tremblay au poste de préposé à l'accueil d'un écocentre, un poste de salarié à temps partiel et temporaire (de avril à octobre) au taux horaire de 21,20 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 1), auquel il est ajouté 12 % pour compenser certains avantages sociaux.

QUE les dépenses afférentes à cette embauche, qui débutera lundi le 8 avril 2024, soient imputées au budget du Service de la gestion des matières résiduelles.

**55-03-24 16.3- PLAN D'ACTION D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION
DES NOUVEAUX ARRIVANTS : FINANCEMENT
D'UN PROJET**

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi et l'affectation d'une aide financière pour réaliser un projet :

- Atelier interculturel pour jeunes enfants en collaboration avec le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSC): 1 700 \$ (estimé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE les dépenses reliées à ces projets soient imputées au budget du projet PAC du MIFI.

**56-03-24 16.4- FRR - VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR :
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-
FRANÇOIS (2022-2023)**

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par projet dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$ et que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a un solde de 5 000 \$ couvrant notamment l'année financière 2022;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François : aménagement d'une aire de repos dans le cadre du prolongement de la piste cyclable La Riveraine sur une longueur de 625 mètres (phase 2);



ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 40 000 \$ et que la contribution de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est évaluée à 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 12 000 \$ à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François répartie ainsi : une somme de 5 000 \$ imputée au budget 2022 et de 7 000 \$ imputée au budget 2023 dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité.

57-03-24 16.5- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINST-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 603)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 13 février 2024, le règlement portant le numéro 603 intitulé « Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 603 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 603 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

58-03-24 16.6- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R8171-2024)

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 mars 2024, le règlement portant le numéro R871-2024 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone V-307 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R871-2024 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R871-2024 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.



**59-03-24 16.7- LE CHARLEVOISIEN : OFFRE NUMÉRIQUE POUR
LES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU la proposition soumise par Le Charlevoisien en vue d'offrir un espace numérique sur le site de Le Charlevoisien, suite au retrait de l'édition papier en avril prochain;

ATTENDU QUE selon le budget de la MRC, le prix pour l'offre numérique est évalué à 10 000 \$ pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme l'achat du forfait évalué à 10 000 \$ pour l'année 2024, permettant de publier diverses annonces propres aux besoins de la MRC, une somme imputée aux départements de l'administration générale, du SDLE, du service de la Gestion des matières résiduelles, de la culture et du patrimoine et de l'aménagement du territoire.

**60-03-24 16.8- FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE
AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET**

ATTENDU la présentation d'une demande d'aide financière de la municipalité des Éboulements pour la rénovation et l'agrandissement du Pavillon Jean-Paul Parent du Camp Le Manoir en centre communautaire des loisirs municipaux;

ATTENDU QUE ce projet apporte un large éventail de nouveaux services pour la population des Éboulements, contribuant à l'amélioration du bien-être de la collectivité;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir ce projet qui se chiffre à 2 096 000 \$ et qui est coordonné par la municipalité des Éboulements;

ATTENDU les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière via le fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix, prévues dans le règlement portant le numéro 186-21;

ATTENDU QUE cette aide financière provient des dividendes reçus dans le cadre de l'investissement réalisé par la MRC de Charlevoix dans le parc éolien Rivière-du-Moulin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie à la municipalité des Éboulements une aide financière non remboursable de 150 000 \$ pour la réalisation de ce projet, une somme affectée au Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix (dividendes).

QUE madame **Claudette SIMARD**, préfète-suppléante, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Charlevoix, le protocole d'entente intervenant avec la municipalité des Éboulements s'il y a lieu et visant à donner suite à la présente résolution.



17- COURRIER

ORGANISMES RÉGIONAUX

- Le Tribunal administratif du Québec nous transmet une décision concernant le dossier numéro SAI-Q-270621-2309.
- Le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation informe les municipalités sur le cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale.
- Le ministre de la Culture et des Communications annonce sa contribution dans le cadre du programme Aide aux Initiatives de partenariat.
- Madame Kariane Bourassa, Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, réagit suite à l'annonce du départ de Monsieur Pierre Tremblay.

DIVERS

- La scierie St-Michel INC, nous envoie un courriel de sensibilisation au déboisement.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

61-03-24 19- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Tremblay
Préfet